

Avenant à la convention partenariat pédagogique 2024-CFMI-699 entre la collectivité de Décines- Charpieu et l'Université Lumière Lyon 2

Entre :

L'Université Lumière Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants,**

ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,**

95, boulevard Pinel- BP 300.39 – 69678 BRON Cedex

Représentée par Madame **Isabelle VON BUELTZINGSLOWEN**, en qualité de Présidente

D'une part,

Et

La collectivité : **Mairie de Décines-Charpieu**

Place Roger Salengro – 69150 Décines Charpieu

Représentée par Madame **Laurence FAUTRA**, en qualité de Maire

D'autre part,

Vu la convention de partenariat pédagogique entre l'Université Lumière Lyon 2 et la collectivité de Décines-Charpieu signée le 6 septembre 2024,

Vu le code de l'éducation,

Préambule :

L'Université Lumière Lyon 2 et la collectivité souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel de leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire. [...]

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le stage ne pouvant pas être réalisé par l'étudiante cette année universitaire, le montant forfaitaire de 2500 euros n'est pas dû par la Collectivité de Décines-Charpieu à l'Université Lumière Lyon 2.

Article 2

La convention de partenariat liant l'Université Lumière Lyon 2 et la Collectivité de Décines-Charpieu pour l'année universitaire 2024-2025 est résiliée.

Article 3

La convention ne produit plus d'effet à compter de la signature de l'avenant par les parties.

Fait en deux exemplaires à Lyon, le

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente, Isabelle VON BUELTZINGSLOWEN

Pour la Commune de Décines-Charpieu
La Maire, Laurence FAUTRA